

Flash Info Service Social

**LA PRIME D’ACTIVITE**

**M**

**ANTICIPER VOS DEMARCHES**



**POURQUOI ?**

Pour **soutenir financièrement les travailleurs aux rémunérations modeste**s. C’est un complément de revenus. Elle remplace depuis le 1e janvier 2016 la Prime Pour l’Emploi et le RSA Activité.

**POUR QUI ?**

Toutes les personnes âgées **d’au moins  
18 ans qui exercent une activité professionnelle** (salariés, fonctionnaires, alternants ou travailleurs indépendants) et résidant en France.

Le montant du revenu ne doit pas dépasser un certain plafond variant selon les situations.

**Etudiant salarié / Apprenti** : Il faut perçevoir sur 3 mois consécutifs un revenu mensuel de 953€ minimum.



**COMMENT ?**

La demande se fait **en ligne sur le site caf.fr**

La prime est versée tous les mois en fonction de votre situation au cours des 3 derniers mois.

Le montant calculé sera le même durant 3 mois jusqu’à nouvelle déclaration de ressources.



*Exemple : en octobre, je déclare mes ressources de juillet, août et septembre. Je percevrai un droit en octobre, novembre et décembre ; il sera identique sur ces 3 mois. En janvier, je déclare mes ressources d’octobre, novembre et décembre, le montant de ce droit peut être différent.*

Le calcul de la prime d’activité se faisant sur les 3 derniers mois de ressources, il arrive parfois, qu’en raison du versement d’une prime (13ème mois…), lors de la simulation ou de l’actualisation, vous n’ouvrez pas de droit :

**Dans ce cas, pensez à refaire la simulation le mois suivant**

**Prénom NOM**, **Assistante de Service Social intervenant pour ENTREPRISE**, est à votre disposition pour vous conseiller, vous informer sur vos droits et vous accompagner dans ces démarches.

Prenez rendez-vous au **TEL** ou par mail : **...@acist.asso.fr**